



Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Mercredi 24 septembre 2025

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 JUILLET ET DU 28 JUILLET 2025	3
2) URBANISME	3
<i>Intervention d'Alain Delarbre pour faire un point sur l'avancement de la procédure PLUI, sur la méthodologie de travail jusqu'à l'approbation du PLUI et sur les éléments du mémoire en réponse aux PPA apporté dans le cadre de l'enquête publique.....</i>	
3) BUDGET - FINANCES	4
a) Refacturation des parts de salaires des agents communautaires, sur les budgets annexes pour l'exercice 2025	4
b) Remboursement par le Budget principal au bénéfice du Budget annexe Développement économique -Ecoparc, relatif aux charges de fonctionnement des services communautaires.....	4
c) Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Développement économique – Ecoparc, des recettes perçues au titre de la CVAE 2025	4
d) Instauration de la taxe GEMAPI	4
e) Instauration de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1% pour l'exercice 2026.	6
f) Répartition du FPIC pour l'exercice 2025.....	7
g) Demande de fonds de concours pour la commune de Marcilly-en-Gault.....	7
4) ENVIRONNEMENT	8
a) Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1 ^{er} janvier 2027 : poursuite des études lancées avec le cabinet Collectivités Conseils.....	8
b) Modification statutaire du SIEOM de Mer : avis du Conseil communautaire	9
5) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	9
a) Avis du Conseil sur le projet d'installation de panneaux solaires sur la plateforme de stockage d'Ecoparc.....	9
b) Renouvellement de la convention de partenariat et de financement à l'association Initiative Loir-et-Cher,.....	9
c) Pacte territorial de rénovation énergétique – conventionnement avec l'ADIL : désignation d'un élu référent pour représenter la CCSE auprès de l'ADIL 41	10
d) Modification des baux pour les entreprises Defcoat, CEDREM et Khi Protect,.....	11
e) Adoption du bilan à mi-parcours du CRST négocié du Pays de Grande Sologne	11
6) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCSE POUR L'ANNEE 2024.....	11
7) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES	12

APPEL

Membres en exercice : 27 conseillers + 2 suppléants

Présents :

Michel BUFFET, Dominique GARDY, Jean-Pierre GUEMON, Laurence LASSUS, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Eric MORAND, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Grégory LUNEAU, Christian LEONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François d'ESPINAY-SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI.

Excusés : Eric FASSOT, Olivier BRUNETAUD

Excusés ayant donné pouvoir :

Evelyne FOUCHER donne pouvoir à Michel BUFFET, Pascal LIEUVE donne pouvoir à Philippe AGULHON, Marielle LELAIT donne pouvoir à Joëlle ANDREOLETTI, Hubert AZEMARD donne pouvoir à Eric MORAND

Nombre de membres présents : 21

Suffrages exprimés : 25

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe Agulhon

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 JUILLET ET DU 28 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION

Les 2 procès-verbaux des conseils du 9 juillet et du 28 juillet, sont approuvés à l'unanimité.

2) URBANISME

Intervention d'Alain Delarbre pour faire un point sur l'avancement de la procédure PLUI, sur la méthodologie de travail jusqu'à l'approbation du PLUI et sur les éléments du mémoire en réponse aux PPA apporté dans le cadre de l'enquête publique.

Les habitants qui viennent en permanences du commissaire enquêteur viennent essentiellement pour s'assurer ou demander des explications sur les changements de destination de leurs parcelles (de constructible à non constructible, ou inversement, de naturel à agricole ou inversement).

Les personnes qui s'en rendent compte en ont été informées depuis 3 ou 4 ans déjà, mais réagissent aujourd'hui.

Il ne faudrait pas que certaines personnes pensent être défavorisées par rapport à d'autres, d'où l'utilité d'avoir une explication de la part des maires. Agnès rappelle que les maires sont tout à fait en mesure d'apporter des explications aux administrés.

Des réponses seront donc apportées aux habitants. Même si le CE leur répond, les usagers indiqueront quand même leurs doléances dans le registre d'enquête publique.

Certaines erreurs ont été constatées également sur les cartographies, notamment entre les zones N et agricoles. Les modifications qui seront apportées ne pourront se faire que sur la base du rapport du CE.

Certaines adaptations seront à faire à la suite du rapport du CE. Un échange sera également prévu avec le CE à la fin de l'enquête publique, afin d'établir précisément les modifications et les justifications à apporter.

Un COPIL PLUI sera également à prévoir mi-novembre, pour que des arbitrages puissent être pris à ce moment-là, en connaissance du rapport du CE.

L'objectif est d'avoir un document à approuver pour le 17 décembre.

Nous avons également reçu des observations avant le 15 septembre. Alain rappelle qu'il est absolument indispensable que ces observations puissent être formulées après le 15 septembre, dans le cadre de l'enquête publique.

3) BUDGET - FINANCES

a) Refacturation des parts de salaires des agents communautaires, sur les budgets annexes pour l'exercice 2025

DÉLIBÉRATION

Il est rappelé à l'Assemblée que le budget principal de la Communauté de communes assume la totalité de la prise en charge des salaires du personnel de la CCSE.

A ce titre, chaque année, une opération visant à refacturer aux budgets annexes le temps agent réalisé est effectuée. Afin d'assurer une sincérité budgétaire, il est proposé d'adopter cette refacturation selon la répartition suivante :

- ECOPARC : 73 529.93€
- ENVIRONNEMENT ET DECHETS : 10 126.05€
- RELAIS SERVICES PUBLICS : 82 643.13€
- POLE DE SANTE : 52 110.57€
- SPANC : 6 945.55€

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la proposition de refacturation de salaires ainsi présentée.

Ces transferts sont approuvés à l'unanimité

b) Remboursement par le Budget principal au bénéfice du Budget annexe Développement économique -Ecoparc, relatif aux charges de fonctionnement des services communautaires

DÉLIBÉRATION

Un remboursement des charges du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe Ecoparc est nécessaire afin de compenser le coût d'occupation des locaux par les services de la Communauté de communes ainsi que la location de la salle de réception.

Il est proposé de délibérer afin de rembourser au budget annexe « Développement économique Ecoparc » le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes à hauteur de 35 050 €.

Ces transferts sont approuvés à l'unanimité

c) Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Développement économique – Ecoparc, des recettes perçues au titre de la CVAE 2025

DÉLIBÉRATION

Pour rappel, la Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (réforme de la taxe professionnelle) est composée de la CFE et de la CVAE.

Elle est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes.

Il est proposé de rembourser l'équivalent du montant de la CVAE concernant les entreprises présentes sur le site d'Ecoparc au budget annexe Ecoparc à hauteur de 24 000€.

Ces transferts sont approuvés à l'unanimité

d) Instauration de la taxe GEMAPI

DÉLIBÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communes qui a été transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre.

Les communes et EPCI à fiscalité propre, qui ont la compétence GEMAPI, peuvent adhérer à un syndicat ou à un groupement de collectivités, et leur transférer tout ou partie de la compétence. Il peut s'agir de syndicats mixtes fermés (articles L.5711-1 et suivants du CGCT) ou d'un syndicat mixte ouvert (articles L.5721-2 et suivants du CGCT).

Les EPCI peuvent également décider de confier au syndicat la gestion de ces missions. Dans cette hypothèse, il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une délégation de gestion : le syndicat est prestataire de services et agit au nom et pour le compte des EPCI qui conservent seuls la compétence. Dans ce cas, l'EPCI effectue un paiement contractuel du service. C'est le cas du Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB) pour la CCSE.

L'institution de la taxe GEMAPI permettant de financer cette compétence, nécessite la prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre N-1 pour une application en année N :

- soit par les communes,
- soit par les EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, ils la perçoivent en lieu et place des communes membres sur l'ensemble de leur territoire, y compris lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sont redevables, toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- à la taxe d'habitation ;
- à la cotisation foncière des entreprises.

Sont exonérés :

- les organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre des locaux dont sont propriétaire les HLM ou les SEM.

1. Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Pour la CCSE, le montant attendu 2025 pour le SEBB était de **54 351,90 €**.
- est repartitionné entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

2. L'EPCI instaurant la Taxe GEMAPI vote un montant attendu et non un taux.

C'est l'administration fiscale qui détermine les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le taux de taxe GEMAPI adossé à la TFPB est égal au rapport du produit GEMAPI attendu sur la TFPB par la base communale de TFPB.

Son établissement et son recouvrement sont adossés à la TH, aux taxes foncières et à la CFE.

Depuis 2018, la CCSE s'est vu transférer la compétence obligatoire GEMAPI sur l'ensemble de son territoire et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente.

L'exposé de Mme la Présidente entendu,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MATPAM »), notamment ses articles 56 à 59,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe », notamment ses articles 64 et 76,

- VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
- VU les missions définies au 1°, 2°, 5°, et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- VU l'article L1530 Bis du Code général des impôts (CGI) ;
- VU la délibération n° 2017-83 du 18 septembre 2017 de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, relative à la modification statutaire de la CCSE dans le cadre de la définition du contour et de la prise de compétence GEMAPI ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'instaurer** la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2026,
- **d'arrêter** le produit attendu à 54 351,90 € pour 2025,
- **de charger** la Présidente d'informer les communes et les administrés de la levée de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2026,
- **d'autoriser** la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

M. Gardy demande si on a le choix d'instaurer la taxe GEMAPI.

François d'Espinay et Agnès répondent qu'on a le choix, mais que plusieurs éléments entre en jeu :

- *actuellement, ce sont à la fois les communes et la Communauté de communes qui paient pour les administrés,*
- *le conseiller aux décideurs locaux nous recommande d'instaurer cette taxe pour apporter plus de souffle aux finances de la CCSE,*
- *la Sologne des Etangs est un des seuls EPCI à ne pas avoir instauré cette taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.*

On aurait pu instaurer la taxe depuis 2021, mais pour pouvoir gérer cette compétence, l'Etat a instauré une ligne supplémentaire sur la ligne d'imposition des usagers, laissant le choix aux collectivités de s'en servir ou non.

A partir du moment où on n'installe pas la taxe, la compétence GEMAPI va devenir toujours plus onéreuse à financer et donc à instaurer.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions indiquées plus haut.

e) Instauration de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1% pour l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION

Actuellement, le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties est voté depuis plusieurs années à 0%.

Afin de renforcer les recettes fiscales sur le budget de la CCSE, il est proposé d'instaurer un pourcentage de 1% de TFPB à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le passage de la TFPB à 1%, aurait représenté pour l'exercice 2025, une recette complémentaire de 89 926 €.

L'instauration d'un taux de 1% de TFPB à compter de l'exercice 2026 représente environ 90 000 € de recette fiscale complémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'instauration d'un taux à 1% de TFPB à compter de l'exercice 2026,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Agnès précise qu'on est le seul EPCI de la région Centre-Val de Loire à la voter à 0%.

Par principe et par précaution avant les élections municipales, il est proposé de l'instaurer à 1%.

Le conseil vote à l'unanimité l'instauration à 1% la TFPB à compter de 2026.

f) Répartition du FPIC pour l'exercice 2025

DÉLIBÉRATION

La Présidente rappelle que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes membres et de leur EPCI.

Cette répartition ne concerne que les échelons intercommunaux des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Les critères de répartition, définis par l'article L 2336-5 du CGCT, sont établis selon des calculs basés sur le potentiel financier agrégé par habitant, le potentiel fiscal agrégé, le potentiel financier agrégé, l'effort fiscal agrégé.

Conformément à l'article L2336-5 du CGCT, sont éligibles au versement du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement constitué de trois critères, et composé jusqu'au 745ème ensemble intercommunal en 2024.

Pour la deuxième année, le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs (EPCI et communes membres) est bénéficiaire de FPIC. Le montant pour 2025 à l'échelle du territoire est de 224 069 € (il était de 231 412 € en 2024).

La Présidente rappelle également qu'il existe plusieurs modalités de répartition de ce montant entre les communes et l'intercommunalité :

- La répartition dite « de droit commun » prévoit que les communes perçoivent un total de 153 914 € réparties entre elles et l'EPCI 70 155 € ;
- La répartition « dérogatoire » votée uniquement par l'EPCI, qui doit respecter des montants ne pouvant s'écarter (en plus ou en moins) de 30% par rapport à ceux établis par le droit commun ;
- La répartition « dérogatoire libre », qui permet plus d'amplitude dans cette redistribution, mais qui prévoit, si l'unanimité n'a pas été acquise par le conseil communautaire, que l'ensemble des conseils municipaux de chaque commune membre doit se prononcer dans le même sens, dans les 2 mois qui suit la délibération du conseil communautaire.

Afin de renforcer la politique de santé, de l'action sociale et du développement économique sur le territoire, la Présidente propose de procéder à une répartition dérogatoire libre en fléchant l'intégralité du montant du FPIC 2025 à la Communauté de communes.

Comme l'an passé, il est convenu que si le territoire de la CCSE devient contributeur lors d'un prochain exercice, la Communauté de communes s'engage à reverser l'intégralité du montant dû par le territoire.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la répartition dérogatoire libre au bénéfice de la Communauté de communes qui percevra 224 069 € de FPIC au titre de l'année 2025,
- De préciser que cette répartition est valable pour 2025,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Voté à l'unanimité

g) Demande de fonds de concours pour la commune de Marcilly-en-Gault

DÉLIBÉRATION

La commune de Marcilly-en-Gault a créé une aire de jeux, à côté du terrain de tennis.
Le montant des travaux s'élève à 53 684,55 € HT.

La Présidente rappelle les éléments du règlement d'attribution des fonds de concours :

- Le coût total du projet devra être de 40 000 € HT au minimum,
- Le fonds de concours attribué par la Communauté de communes ne peut être supérieur à 50 % du reste à charge après subventions allouées à la collectivité bénéficiaire.

Le plan de financement de Marcilly-en-Gault montre un autofinancement de 50 % du montant des travaux. La commune demande donc les 50% restants du total des travaux, au titre d'un fonds de concours, soit 26 842,27€.

Pour rappel, la Commune de Marcilly-en-Gault a déjà bénéficié d'un fonds de concours en 2024, pour un montant 7 631,11 € dans le cadre de la réfection de voirie de la route de Salbris.

Sur l'enveloppe de 100 000 €, il lui reste donc un solde de 92 368,89 € pour demander d'autres fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Gault, d'un montant de 26 842,27 € dans le cadre de la création d'une aire de jeux,
- De préciser qu'il restera 65 526,62 € de solde sur l'enveloppe de fonds de concours attribuée à la commune de Marcilly-en-Gault,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de la décision.

Voté à l'unanimité.

4) ENVIRONNEMENT

a) Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2027 : poursuite des études lancées avec le cabinet Collectivités Conseils

INFORMATION

Depuis la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement et d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture, du 11 avril 2025, le transfert de ces compétences aux EPCI à fiscalité propre a été rendu facultatif.

Lors d'une première consultation, les conseils municipaux, se sont prononcés à la majorité défavorable au transfert de ces compétences à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Néanmoins, après échanges avec les services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il apparaît que l'ingénierie préalable des projets communaux pour les travaux d'investissement et de renouvellement de réseau devront être validés par l'EPCI dont les communes sont membres, afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, la conduite des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service peut désormais être mutualisée entre la commune qui a conservé les compétences en matière d'eau et d'assainissement, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, et les communes du bassin versant.

Il peut également être mis en place une délégation de ces compétences par les communes au profit d'un syndicat infra-communautaire existant au moment du transfert, mais dont la création est postérieure au 1^{er} janvier 2019.

Pour permettre au conseil communautaire et aux conseils municipaux de se prononcer sur un transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, au 1^{er} janvier 2027, il est convenu que les études relatives à ce transfert seront menées jusqu'à leur terme avec le bureau d'études Collectivités Conseils.

A l'issue de ces études, la Conseil communautaire aura à se prononcer sur un transfert au 1^{er} janvier 2027, à la majorité simple. Si celle-ci est acquise, les conseils municipaux auront 2 mois à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer à leur tour, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En prévision de la visioconférence que la Direction aura avec le maître d'œuvre et l'AMO, Agnès demande que la suite de l'étude soit présentée en conseil communautaire et non pas simplement en COPIL.

Néanmoins, la question qui se posera sera toujours la même : quels sont les avantages et les inconvénients à transférer.

Au moins, Agnès précise qu'à l'issue de l'étude, on saura combien coûtera le transfert à la CCSE.

Le second débat portera sur la continuité des financements de l'Agence de l'eau, qui pourra peut-être intervenir avant la fin des études.

En terminant notre étude, on est sûr de ne pas faire de bêtise et de s'assurer du versement de la subvention AELB.

Donner une date de fin d'étude avec le MOE et l'AMO.

b) Modification statutaire du SIEOM de Mer : avis du Conseil communautaire

DÉLIBÉRATION

Afin d'anticiper la fermeture de l'usine d'incinération de Vernou-en-Sologne au 1^{er} janvier 2027, le SIEOM de Mer a dû procéder à une modification statutaire pour restituer la compétence traitement des déchets au Syndicat Valeco.

Ainsi, le traitement des déchets sera assuré par le syndicat Valeco dès le 1^{er} janvier 2026 pour les communes supplémentaires suivantes :

- Communauté de communes Beauce Val de Loire : Communes de Cour sur Loire, Maves, Montlivault, Mulsans et Villexanton,
- Communauté de communes du Grand Chambord : Communes de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Mont-Près-Chambord, Saint-Claude-de-Diray et Tour-en-Sologne.

En contrepartie, afin d'assurer la compétence « Collecte des OMR » sur l'intégralité des territoires des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce-Val de Loire, le SIEOM de Mer doit également procéder à une modification statutaire, pour intégrer de nouvelles communes dans son périmètre d'action.

Les nouveaux statuts, transmis avec la note de synthèse sont présentés à l'approbation du Conseil communautaire. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces nouveaux statuts.

Le seul bémol expliqué par François, concerne les déchèteries, qui seront en plus grand nombre en intégrant les nouvelles communes dans le périmètre du SIEOM de Mer.

Le SMICTOM s'est également agrandi, mais le gros souci reste la gestion des déchèteries.

Voté à l'unanimité.

5) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Avis du Conseil sur le projet d'installation de panneaux solaires sur la plateforme de stockage d'Ecoparc

DÉLIBÉRATION

Après avoir été présenté au Conseil communautaire du 9 juillet dernier, la décision avait été reportée, pour connaître le montant annuel de l'assurance pour l'installation de ces panneaux.

Groupama propose un montant annuel d'assurance de 456,97 €.

Le projet est à nouveau soumis à l'avis du conseil communautaire :

A 15 voix contre et 10 pour, le Conseil émet un avis défavorable à l'installation de panneaux solaires sur la plateforme de stockage d'Ecoparc.

b) Renouvellement de la convention de partenariat et de financement à l'association Initiative Loir-et-Cher,

DÉLIBÉRATION

ILC propose de renouveler la convention de partenariat qui nous lie, dans les mêmes conditions d'engagement mutuels.

Pour rappel, ces engagements pour la CCSE sont les suivants :

- Participer à la réflexion sur des axes de recherche et de développement de l'association, notamment lors de rencontres de travail sur des thèmes proposés,
 - Orienter vers l'association les porteurs de projet ou chef d'entreprise en vue de l'étude de leur dossier, de leur suivi, de leur parrainage,
 - Participer au comité d'agrément en charge d'étudier les demandes de financement des créateurs/repreneurs d'entreprise, sans droit de vote,
 - Communiquer envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'ILC et à donner aux personnes susceptibles de devenir bénévoles les coordonnées d'Initiative ILC.
- Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, ILC pourra renforcer localement son offre de parrainage et d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire de la collectivité.
- Développer la notoriété de l'association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par ILC.

Pour Initiative Loir-et-Cher, les engagements sont les suivants :

- Informer les porteurs de projets ou chefs d'entreprise du présent partenariat
- Informer la CCSE de la rencontre avec une entreprise de son territoire
- Fournir un rapport d'activité annuel suite à l'assemblée générale
- Rencontrer les porteurs de projet ou chefs d'entreprises envoyés par la CCSE et de les réorienter vers un partenaire de la plateforme en fonction de l'avancement de son projet et dans la vue du montage de son dossier.
- Faire apparaître l'existence de ce partenariat sur sa plaquette de communication, son site internet ou tout autre support, par l'insertion du logo de la collectivité.

Le montant de la participation annuelle de la CCSE à ILC est basé sur 9% de la moyenne de prêts décaissés des trois dernières années sur le territoire de la CCSE.

Chaque année, ce montant est donc recalculé en fonction des décaissements de prêts accordés pour les entreprises du territoire.

En 2024, le montant était de 5 300 €.

Ces éléments exposés, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher

Voté à l'unanimité

- c) **Pacte territorial de rénovation énergétique – conventionnement avec l'ADIL : désignation d'un élu référent pour représenter la CCSE auprès de l'ADIL 41**

DÉLIBÉRATION

Lors du dernier COPIL Pacte territorial du 11 juillet, il a demandé aux EPCI de désigner un élu référent pour représenter leur collectivité au sein du partenariat avec l'ADIL.

Il est donc demandé au sein de l'Assemblée, qui souhaite se présenter pour représenter la CCSE et siéger au sein du COPIL de partenariat avec l'ADIL.

Agnès Thibault se propose d'être référente.

Il est proposé au Conseil de désigner *Agnès Thibault* comme référente pour représenter la CCSE auprès de l'ADIL 41.

Voté à l'unanimité

d) Modification des baux pour les entreprises Defcoat, CEDREM et Khi Protect.

DÉLIBÉRATION

En annexe est présenté le plan des bâtiments concernés par ce point.

Les trois sociétés Cedrem, Defcoat et Khi Protect appartiennent à Karine Thorat.

Les entreprises Defcoat et Khi protect bénéficient chacun d'un bail commercial propre, ayant démarré le 1^{er} novembre 2020 pour s'achever au 31 octobre 2029.

Le duplex est occupé par l'entreprise Defcoat. Pour des raisons fiscales, cette entreprise est en cours de dissolution. Cependant l'activité de cette entreprise a été migrée vers l'entreprise Khi protect. En conséquence Mme Thorat demande la modification du bail du duplex pour être mis sous le nom de l'entreprise Khi Protect, tout en conservant l'ancienneté du bail.

Il est proposé d'établir un avenant au bail commercial, pour préciser que la dénomination du locataire change à compter du 1^{er} octobre 2025.

Voté à l'unanimité

Le bâtiment Khi Protect est en réalité occupé à 300 m² par l'entreprise Khi Protect et pour 300 m² par l'entreprise Cedrem, ce que le bail actuel de Khi protect ne mentionne pas.

Pour des raisons fiscales à nouveau, Mme Thorat souhaite bénéficier d'une différenciation au sein du bâtiment. Ainsi, elle demande qu'un avenant au bail actuel puisse être établi, précisant ces modalités, et permettant d'établir 2 facturations distinctes : une pour 300 m² au nom de Cedrem, une autre pour 300 m² au nom de Khi Protect. Cette solution permet de conserver l'ancienneté du bail en cours.

Il est proposé au Conseil d'établir 2 baux différents aux noms respectifs de CEDREM et de Khi Protect, en lieu et place du bail actuel Khi Protect, afin d'établir une facturation différenciée pour les 2 parties du bâtiment. Ces 2 baux devront être solidaires l'un de l'autre, reprendre l'ancienneté du bail commercial initial de Khi Protect et démarrer à compter du 1^{er} octobre 2026.

Voté à l'unanimité

e) Adoption du bilan à mi-parcours du CRST négocié du Pays de Grande Sologne

DÉLIBÉRATION

Le projet de bilan à mi-parcours du CRST de Grande Sologne et l'inscription des crédits pour la seconde phase du contrat ont été négociés entre la Région Centre-Val de Loire (Dominique Rouillet, Vice-président) et le Pays de Grande Sologne (Pascal Bioulac, Agnès Thibault et Alexandre Avril) le 3 juillet 2025 à l'hôtel de Région à Orléans.

Le comité syndical du Pays a ensuite adopté à l'unanimité le CRST négocié, en date du 15 juillet 2025.

Il convient maintenant de le présenter et de le soumettre à l'avis de chacun des conseils communautaires.

Ce document ayant été transmis avec la note de synthèse et la convocation à cette séance, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce document :

Voté à l'unanimité

6) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCSE POUR L'ANNEE 2024

DÉLIBÉRATION

Le rapport d'activité pour l'année 2024 a été transmis avec la note de synthèse et la convocation à cette séance.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce document.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport d'activité 2024 est approuvé.

Rapport à diffuser à chaque conseiller municipal du territoire.

7) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Portes ouvertes de France services, le jeudi 2 octobre de 9h30 à 18h.

Tour de table :

Information d'Yvoy le Marron : première réunion concernant la DETR aura lieu prochainement.

Agnès évoque les fonds d'Etat gérés par la Région. Elle précise que les versements pour le dispositif PVD sont arrivés très en retard et qu'on attend toujours le versement des fonds pour le Contrat Local de Santé.

Guillaume explique qu'il voulait demander la solde de DSIL qu'il avait sollicité dans le cadre de travaux, l'Etat lui a indiqué qu'ils ne pouvaient plus payer car la Préfecture n'avait plus l'argent pour cette enveloppe.

Toutes ces informations ont été transmises au sous-préfet, au Préfet, à l'Association des Maires de Loir-et-Cher, au Président du Conseil départemental.

Si d'autres communes ont ce type de problème, il est nécessaire que la CCSE soit au courant, pour relayer les informations auprès des instances de l'Etat, de l'AMF, de la Région et du Département.

Liste des annexes à la note de synthèse :

- Annexe 1 : PV du CC du 9 juillet 2025,
- Annexe 2 : PV du CC du 28 juillet 2025,
- Annexe 3 – Rapport quinquennal de la CLECT (14/12/2022),
- Annexe 4 – Dossier de modifications statutaires du SIEOM de Mer,
- Annexe 5 – Délibération portant sur l'approbation du montant relatif à la participation au Pacte territorial avec l'ADIL,
- Annexe 6 – Plan d'emplacement des bâtiments de Mme Thorat sur Ecoparc,
- Annexe 7 – Contrat Régional de Solidarité Territoriale – bilan à mi-parcours,
- Annexe 8 – Rapport d'activité 2024.

Calendrier communautaire

Calendrier des assemblées pour le second semestre 2025

Assemblées	dattes	heures
conseils communautaires	mercredi 24 septembre 2025	19h
	mercredi 12 novembre 2025	
	mercredi 17 décembre 2025	
conférences des maires	mardi 16 septembre 2025	18h
	mardi 4 novembre 2025	
	mardi 9 décembre 2025	
Bureaux	29/8/25 ou 5/9/25 (selon besoins)	9h
	vendredi 12 septembre 2025	
	vendredi 3 octobre 2025	
	vendredi 17 octobre 2025	
	vendredi 31 octobre 2025	
	21/11/25 (selon besoins)	
	vendredi 5 décembre 2025	

Séance close à 20h32

Lu et approuvé, le 26 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Philippe AGULHON



La Présidente

Agnès THIBAUT

